

Arrêté de la DPJJ du 1^{er} juillet 2007 portant délégation de signature du directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

NOR : JUSF0750062A

Le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;
Vu l'arrêté du 22 juillet 2005 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion de personnels des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2006 portant nomination de M. Lecogne (Bernard), directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse ;
Vu l'arrêté du 11 février 2003 portant nomination de Mme Guidi (Michèle), directrice régionale adjointe ;
Vu l'arrêté du 1^{er} février 2004 portant nomination de Mme Didiers (Dominique), directrice départementale des Alpes de Haute-Provence ;
Vu l'arrêté du 10 mars 2004 portant nomination de M. Wolf (Arnaud), directeur départemental des Alpes-Maritimes ;
Vu l'arrêté du 10 mars 2004 portant nomination de M. Guyon (Michel), directeur départemental des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté du 22 octobre 1999 portant nomination de M. Jusselme (Michel), directeur départemental de Corse ;
Vu l'arrêté du 28 janvier 2005 portant nomination de M. Autie (Patrick), directeur départemental du Var ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 portant nomination de M. Poiret (Alain), directeur départemental du Vaucluse ;
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2005 portant nomination de M. Sodi (Gilbert), conseiller d'administration à la direction régionale ;
Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2005 portant nomination de M. Carle (Jean-Pierre), contrôleur de gestion à la direction régionale ;
Vu l'arrêté du 5 août 2004 portant nomination de M. Miralles (Maxime), attaché à la direction régionale,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Guidi (Michel), directrice régionale adjointe ; à M. Sodi (Gilbert), conseiller d'administration à la direction régionale ; à M. Carle (Jean-Pierre), attaché principal à la direction régionale et à M. Miralles (Maxime), attaché à la direction régionale, à l'effet de signer, au nom du directeur régional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi des congés annuels ; l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ; l'octroi des congés maternité ou pour adoption ; l'octroi des congés paternité ; l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ; l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; l'imputabilité au service des maladies et des accidents ; l'autorisation des cumuls d'activités ; les autorisations d'absence autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ; l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ; l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ; l'octroi ou le renouvellement du congé parental ; l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ; l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ; l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ; l'autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ; l'octroi des congés de représentation ; l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité.

2° Pour les agents non titulaires :

Le recrutement ; l'octroi des congés annuels ; l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ; l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ; l'octroi des congés de paternité ; l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires

de maladie ; l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; l'imputabilité au service des maladies ou accidents ; les autorisations d'absence ; l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ; l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ; l'autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ; l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; l'autorisation des cumuls d'activités ; l'octroi des congés de représentation ; l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ; l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ; la fin du contrat et le licenciement ; l'admission au bénéfice de la retraite.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Didiers (Dominique), directrice départementale des Alpes-de-Haute-Provence, M. Wolf (Arnaud), directeur départemental des Alpes-Maritimes, M. Guyon (Michel), directeur départemental des Bouches-du-Rhône, M. Jousselme (Michel), directeur départemental de Corse, M. Autie (Patrick), directeur départemental du Var, M. Poiret (Alain) directeur départemental du Vaucluse, à l'effet de signer, au nom du directeur régional, les décisions relatives à :

1° Pour les personnels titulaires ou stagiaires :

L'octroi des congés annuels des agents affectés en département.

2° Pour les agents non titulaires :

L'octroi des congés annuels des agents affectés en département.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2007.

Le directeur régional,
B. LECOGNE